

Taxe d'apprentissage

2012

Qui

mieux que nous,
vous permet d'investir dans
l'avenir grâce à la taxe
d'apprentissage ?

**À L'ÉCOUTE
ET DISPONIBLE**
RÉFORME 2012 :
nos conseillers vous
renseignent

Par délégation de la Chambre
Régionale de Commerce et
d'Industrie Paris Ile-de-France
Convention du 30/10/2009
Avis du Service Régional de
Contrôle du 23/10/2009.



CCI de Versailles

01 30 23 22 21

<http://cciv.net>

**PERSONNALISÉ
ET CONTINU**

À vos côtés toute
l'année pour du conseil
sur mesure

**SÛR ET
PRATIQUE**

Déclarez et
réglez en ligne
=
zéro papier !



Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

À vos côtés, précisément.

Qui mieux que nous,



Entreprises assujetties

Qui doit payer la taxe d'apprentissage ?

- Les personnes physiques ou morales soumises au régime fiscal des bénéficiaires industriels et commerciaux exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale.
- Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet.
- Les coopératives agricoles (production, conservation, transformation et vente).

Les exceptions :

- Les entreprises ayant pour but exclusif l'enseignement.
- Sociétés Civiles de Moyens : nous contacter.

Exonération pour accueil d'apprentis

Qui est affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage ?

Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis en 2011 lorsque leur masse salariale brute n'excède pas six fois le SMIC annuel, soit 98 280 €.

Contribution au développement de l'apprentissage

La Loi de finances 2005 a créé une nouvelle contribution destinée au financement de l'apprentissage. Versée par les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage, elle s'appuie sur la même assiette. Son taux est fixé à 0,18 % de la masse salariale 2011.

Conformément aux dispositions prévues, cette contribution doit être versée aux organismes collecteurs agréés au titre de la taxe d'apprentissage. Nous reverserons cette contribution en votre nom auprès du Trésor Public et nous vous délivrerons un reçu libératoire.

Comment calculer ?

Taxe brute - cas général

Taux : la taxe d'apprentissage est fixée à 0,5 % des salaires versés en 2011. Dans le cadre du régime particulier des départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, le taux est de 0,26 % des salaires versés.

La taxe d'apprentissage est composée de deux quotités principales (voir décomposition de la taxe).

→ Le **Quota d'apprentissage** destiné à financer les Centres de Formation d'Apprentissage, les écoles d'entreprises habilitées et les Centres de Formation Professionnelle relevant du secteur des banques.

Il est composé de deux parties :

- 22 % de la taxe brute sont reversés par l'intermédiaire d'un organisme collecteur au Trésor Public afin de financer le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- 31 % de la taxe brute sont réservés au financement des CFA, soit dans le cadre du versement obligatoire lié à l'accueil d'apprenti(s) (voir rubrique entreprise accueillant des apprentis au 31/12/2011), soit par une libre affectation possible de l'entreprise.

→ Le **Hors Quota** destiné au financement des établissements de formation, en fonction des diplômes de l'enseignement initial technologiques ou professionnels préparés.

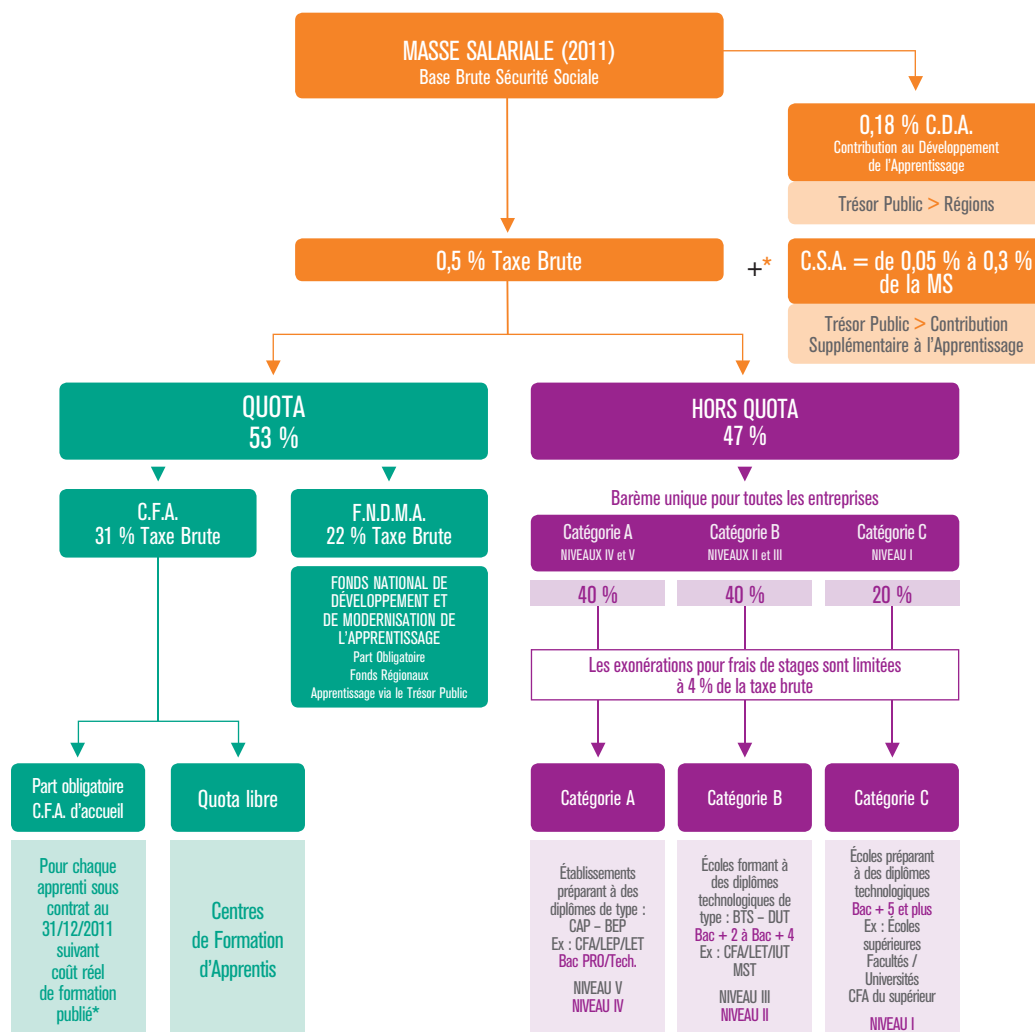
Coût de formation des apprentis

Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis, sont tenues de verser au(x) CFA d'accueil, un concours financier, par apprenti présent au 31/12/2011. Il est basé sur le coût réel publié par le préfet de région. La CCIV le reversera pour vous, à ce(s) CFA, dans la limite de 31 % de votre taxe brute. Merci de nous faire parvenir une copie de chaque contrat (ne prendre en compte que ceux en cours au 31/12/2011). Attention : un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

Rappel - En application des dispositions législatives et réglementaires (Loi de cohésion sociale du 18/01/2005, Décret n° 2005-1392 paru au Journal Officiel du 10 novembre 2005), les versements de taxe d'apprentissage aux CFA et aux écoles doivent être dorénavant obligatoirement effectués par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

DÉCOMPOSITION 2012 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR DESTINATION

Entreprises de la métropole hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (58)



* Le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est majorée de 0,05 % à 0,3 % lorsque le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE* ou bénéficiant d'une CIFRE* est inférieur à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2011.

*VIE : volontariat international en entreprise.

*CIFRE : convention industrielle de formation par la recherche.

Régime applicable aux entreprises de 250 salariés et plus

C.S.A (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage)

Selon l'article 230 H du CGI (modifié par la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011), les entreprises d'au moins 250 salariés doivent régler une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage si le nombre moyen annuel des salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE est inférieure à 4 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

Cette contribution n'est plus calculée au taux fixe de 0,1 % mais modulée en fonction du pourcentage d'alternants dans l'entreprise.

Une réponse à toute information et l'envoi du bordereau approprié, sur simple appel au **01 30 23 22 21**

RAPPEL

Nous reversons cette contribution au Trésor Public, au même titre que la C.D.A. et le F.N.D.M.A.

RAPPEL

<http://cciv.net>, le moteur national de recherche d'écoles sur le web vous permet de trouver rapidement, selon vos propres critères de sélection, les établissements que vous souhaitez subventionner ainsi que de futurs collaborateurs de votre filière.

IMPORTANT

Le reçu libératoire que nous vous délivrerons est l'unique document justificatif attestant de l'acquittement de votre obligation dans le cadre de contrôle de l'administration fiscale.

vous permet d'investir dans l'avenir grâce à la taxe d'apprentissage?

Quel processus suivre ?

1 Pourquoi la CCI de Versailles ?

La CCIV est un organisme au service des entreprises au quotidien. Plus qu'un simple organisme collecteur, la CCIV est à votre écoute et à votre disposition pour vous informer sur la taxe d'apprentissage et faciliter vos démarches.

Chaque année, nous innovons pour mieux vous expliquer et vous simplifier encore plus la gestion de votre taxe d'apprentissage. En choisissant la CCIV, vous pouvez vous reposer sur un professionnalisme reconnu et vous pouvez compter sur une disponibilité, une efficacité et une transparence exemplaire.

2 Choisissez la prestation qui vous convient le mieux

FORMULE INTERNET

- Aide au calcul de votre taxe sur Internet.
- Possibilité de déclarer et régler en ligne.

FORMULE PAPIER

Vous pouvez aussi nous adresser :

- Les deux premiers exemplaires de votre déclaration de versement signée.
- Les pièces justificatives de vos déductions.
- Le règlement par chèque à l'ordre de la CCIV.

VOUS RECEVREZ :

- Un accusé de réception portant le numéro de votre dossier vous permettant un contact simplifié.
- Après le 6 avril, un état des reversements faits en votre nom, que nous vous proposons pour accord, avant envoi des règlements aux écoles.
- Le reçu libératoire au titre des versements taxe d'apprentissage, Contribution au Développement de l'Apprentissage et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage.

3 Nous nous chargeons

- De vérifier l'ensemble de votre dossier.
- De reverser vos fonds, conformément au barème légal, aux écoles habilitées de votre choix.
- De reverser, conformément à la réglementation, la part revenant au Trésor Public.
- D'assurer le suivi complet de votre dossier auprès de l'administration fiscale.

Des services à votre service

- Info-express
(pré-calcul et nouvelles mesures)

01 30 23 22 52

- Conseil personnalisé

01 30 23 22 21

- Tout sur la taxe d'apprentissage

Calcul, déclaration et paiement sécurisé en ligne

<http://cciv.net>

Quelle garantie de transparence ?

Nous vous rappelons que vous avez toute liberté d'affectation de vos fonds vers les écoles habilitées de votre choix.

Dans le cadre de notre engagement de transparence, vous serez informé de toute difficulté liée à l'instruction de vos reversements et nous vous proposerons les solutions réglementaires possibles vous permettant de prendre de nouvelles options.

Aussi, et avant tout reversement de fonds auprès des établissements de formation, vous recevrez, pour accord, un état de répartition vous permettant de vérifier que vos vœux ont bien été respectés.

Par Quel moyen payer ?

Outre les modes de paiement habituels (chèques, espèces, mandat, virement...), vous pouvez régler par :

- Carte Bleue, Visa, Mastercard.



- Télépaiement (prélèvement via Internet).
- Téléchargement de RIB/IBAN pour un virement garanti.



Calculez, déclarez et réglez en ligne
sur <http://cciv.net>

CCIV
Centre de traitement
BP 84
78185 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Vous souhaitez optimiser votre versement ?

- **N'oubliez pas : entre le 9 janvier et le 24 février**
nous sommes à votre disposition pour réaliser le pré-calcul de votre dossier.
- **Un seul numéro : 01 30 23 22 21 (8 h 30 - 19 h 00)**
Et profitez du savoir-faire d'une équipe à votre service.

Formule Internet simplifiée :

- **Calculez votre dossier**
directement sur Internet (jusqu'au 29 février)
- **Déclarez et réglez votre contribution**
en ligne sur <http://cciv.net>

